



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 13110

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la disparité de traitement fiscal des revenus et de l'épargne entre la France et la majorité des pays membres de l'Union européenne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte y remédier, et notamment apaiser les inquiétudes des petits épargnants concernant le taux de rémunération du livret A.

Texte de la réponse

Dans la perspective du passage à la monnaie unique, les Etats membres de la Communauté ont demandé à la commission de préparer une proposition de directive sur la fiscalité de l'épargne. Faisant suite aux travaux du groupe de politique fiscale, institué par le conseil Ecofin de Vérone des 12 et 13 avril 1996, le conseil Ecofin du 1er décembre 1997 a ainsi fixé les principes sur lesquels devrait se fonder la proposition de directive. Celle-ci, présentée au conseil Ecofin du 5 juin 1998, est fondée sur le modèle de la coexistence, qui consiste à laisser le choix aux Etats entre l'instauration d'une retenue à la source sur les revenus des non-résidents communautaires et la communication d'informations aux Etats membres de résidence de ces investisseurs. La directive s'appliquerait à tous les intérêts, y compris ceux résultant de la souscription à des euro-obligations ou à des titres émis par des débiteurs non communautaires perçus par les résidents d'Etats membres de la Communauté dans un autre Etat membre. Le taux de retenue à la source proposé s'élèverait à 20 %. La France a déjà fait savoir que ce taux était insuffisant et elle insistera pour qu'il ne soit pas inférieur à 25 %. Néanmoins, la commission a retenu le principe d'un taux différencié proposé par la France et permettant aux investisseurs d'être exonérés de retenue à la source lorsqu'ils ont préalablement fait connaître leurs investissements à l'administration fiscale de leur pays de résidence. Un tel mécanisme a pour objet d'assurer l'imposition des revenus d'épargne par les Etats de la résidence du contribuable. Cette proposition de directive est en cours d'examen au sein du groupe des questions financières du conseil. La France la soutient activement dans la mesure où son adoption est rendue nécessaire par le passage à la monnaie unique qui facilitera les placements financiers transfrontaliers en supprimant notamment les risques de change.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13110

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2010

Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6692